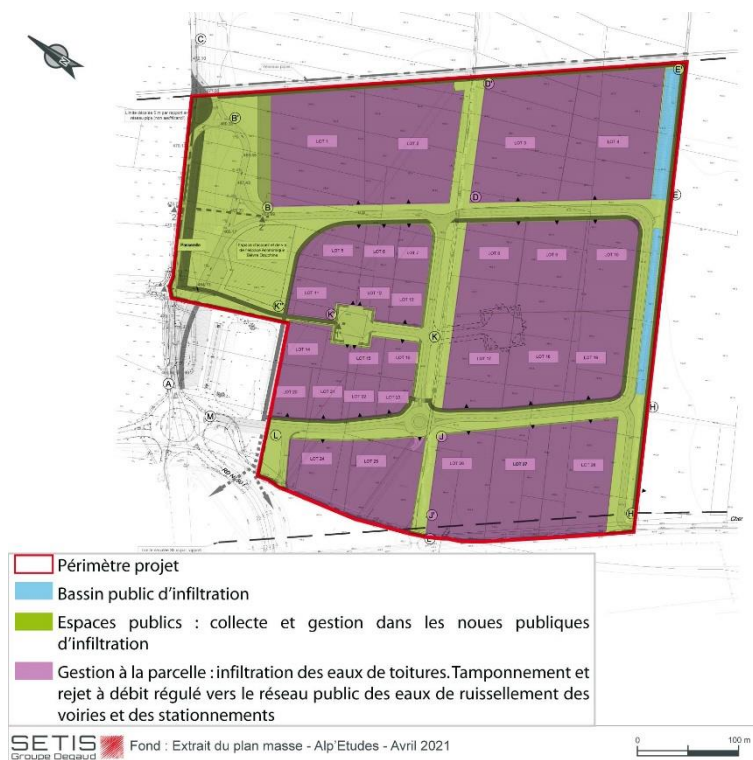


COMPLÉMENTS AUX MESURES PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA DEROGATION A LA PROTECTION DES ESPECES

MESURE A6 : AMENAGEMENT DU BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES EN FAVEUR DE L'ŒDICNÈME CRIARD

Le projet prévoit des ouvrages de gestion pluviale positionnés sur la limite sud et sud-est du projet. Ces ouvrages sont de type bassin d'infiltration.



Plan d'implantation des ouvrages de gestion pluviale – plan Alp'Etudes avril 2019

Les bassins d'infiltration des eaux pluviales seront aménagés de manière à être favorables à l'œdicnème criard.

Pour ce faire, les parties plates des bassins seront recouvertes de matériaux graveleux grossiers de manière à créer un habitat potentiellement favorable à la nidification de l'œdicnème criard. Les parties des bassins destinées à l'infiltration seront garnies de matériau grossier de type 40/80 mm ; ceux-ci seront recouverts d'une épaisseur de 20 cm de matériaux graveleux type lavés roulés 20/40mm (source *Plan Local de sauvegarde de l'œdicnème de l'Est-Lyonnais et portes de l'Isère*), de manière à fournir une surface d'accueil optimale à l'œdicnème.

La surface concernée par la création de cet habitat de l'œdicnème occupera 300 à 420 m².

Cette surface devra être **entretenu régulièrement** afin de ne pas être envahie par la végétation. Un entretien annuel sera pratiqué ; il sera adapté à la situation observée, l'objectif étant d'avoir une couche de graviers à nu ou avec une couverture herbacée inférieure à 10 % de la surface. Selon l'état constaté de la couche graveleuse superficielle, il sera pratiqué :

- Soit une simple fauche ou un débroussaillage des végétaux, avec export si ceux-ci sont peu présents,
- Soit une fauche avec export suivie d'un retournement de la couche supérieure de graviers (20 cm) de manière à rajeunir le milieu.

L'intervention **d'entretien aura lieu en dehors de la période de reproduction** de l'espèce, soit en dehors de la période allant du 1 avril au 31 août.

Aucun traitement chimique ne sera utilisé pour l'entretien.

Le **suivi des mesures par l'écologue** comprendra la visite des bassins et l'examen de l'état de l'habitat de l'œdicnème. Des adaptations des mesures de gestion seront à prévoir si la gestion apparaît non fonctionnelle.